

PRÉFET DE L'OISE

REÇU LE 17 JUIL. 2012

Arrêté abrogeant l'arrêté du 21 novembre 2011 mettant en demeure
la société SYNTHENE pour son établissement de Pont-Sainte-Maxence

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société SYNTHENE ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011, faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2011, mettant en demeure la société SYNTHENE pour son établissement de Pont-Sainte-Maxence de respecter les dispositions de l'article 7.2.2 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mai 2012, faisant suite à la visite du site du 22 mai 2012 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1^{er} du code de l'environnement;

Considérant le rapport du 30 mai 2012 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite de récolement du 22 mai 2012 de l'arrêté de mise en demeure du 21 novembre 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 16 décembre 2011 à la société SYNTHENE pour son établissement de Pont-Sainte-Maxence sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

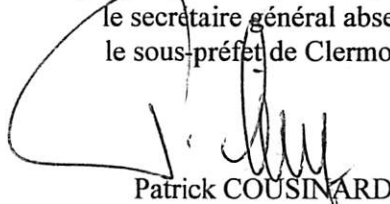
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Pont-Sainte-Maxence, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

- 4 JUIL. 2012

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Clermont,



Patrick COUSINARD

Destinataires

Société SYNTHENE
Ferme de l'Evêché
60723 Pont-Saint-Maxence

M. le maire de Pont-Saint-Maxence

Mme le sous-préfet de Senlis

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. l'inspecteur des installations classées

S/c de M. le chef de l'unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie